

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DUCT 223 Subvention Fonds du Maire et convention avec l'association Comité des fêtes et oeuvres de solidarité du 5e arrondissement.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité des fêtes et oeuvres de solidarité du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 1er décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité des fêtes et oeuvres de solidarité du 5e arrondissement, 21, place du Panthéon (5e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11.287 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association Comité des fêtes et oeuvres de solidarité du 5e arrondissement (D02334 / 33201 / 2011-06385).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire du 5e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.